



# La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale

## ATTENTION AUX FAUX COURRIELS DES IMPOTS



**D**epuis quelques jours, des courriels usurpant l'identité du site officiel [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) circulent dans les messageries, laissant croire qu'un remboursement attend le destinataire. Ne cliquez pas, c'est un piège. Bien que la période des fêtes approche, lisez deux fois vos courriels avant de croire au père Noël. En cliquant sur le lien et en remplissant le « *formulaire de remboursement* », vous renseignez votre identité avant d'atterrir sur une page où vous donnez vos coordonnées de carte bancaire. En prêtant attention à de nombreux détails, vous saurez rapidement que vous avez affaire à une tentative de phishing, escroquerie qui vise à vous soutirer des informations personnelles.

**S**i vous recevez un courrier électronique vous annonçant que de l'argent vous attend, vérifiez scrupuleusement l'adresse e-mail de l'expéditeur. Par exemple, s'il s'agit de « [432100806@student.ksu.edu.sa](mailto:432100806@student.ksu.edu.sa) », de toute évidence, la personne qui se cache derrière l'envoi du message n'a rien à voir avec les impôts. Ensuite, la syntaxe approximative du texte est également signe de fraude (« votre impôts finances », « vous avez le droit à recevoir »).

**S**i vous cliquez sur le lien présent dans le courriel, vous arrivez sur une page reprenant la charte et la nomenclature du site officiel des impôts. Un coup d'œil à l'URL « [mandowalartstudio.com](http://mandowalartstudio.com) » et vous comprendrez que vous ne vous trouvez pas là où vous pensez, et ce malgré le « https » en début d'adresse censé désigner un contenu sécurisé. Ce critère de fiabilité est obsolète. Un petit état des lieux du « formulaire de remboursement » continuera de révéler la supercherie : aucun des liens censés être présents n'est actif (les différentes rubriques, l'espace personnel...). Vous cliquez, rien ne se passe, vous restez sur la même page.

**S**achez enfin que si les impôts doivent vous rembourser un trop-perçu, ils ne procéderont pas de cette manière, qui se rapproche des méthodes d'un site marchand. Vous n'aurez jamais à renseigner vos coordonnées bancaires sur un formulaire ni à entrer un code reçu par SMS.

**D**ès la première suspicion de fraude, n'allez pas plus loin et contactez l'organisme officiel par vous-même, soit dans votre espace en ligne, soit par téléphone, afin de vérifier si l'information reçue est valide. Cible privilégiée des escrocs, le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) alerte d'ailleurs les internautes sur les diverses escroqueries dont il fait l'objet : arnaque au numéro surtaxé, faux ordres de virements ou encore e-mails frauduleux. En 2009 déjà, nous mettions en garde contre des messages de phishing censés provenir des impôts.

## LE SITE DU MOIS

[www.justice.fr](http://www.justice.fr)

Ce site permet de se renseigner sur les pensions alimentaires, l'aide juridictionnelle, les saisies sur rémunérations.

Vous y trouverez, entre autre, un annuaire des avocats, l'adresse des tribunaux et comment porter plainte.

## Attention aux propositions alléchantes de placements financiers .



Monsieur X est venu nous voir à notre permanence récemment en nous disant : « J'ai fait une grosse bêtise ! »

Ayant un petit pécule suite à une succession, il cherchait un placement et s'est tourné vers sa banque . Celle-ci ne lui fait aucune proposition satisfaisante à son goût. Quelques jours plus tard il reçoit un appel téléphonique d'une banque située au Luxembourg qui, elle, lui propose une rémunération de 5% !

La personne reçoit un contrat et commence à verser une partie de son argent sur ces comptes et il perçoit pendant trois mois, de façon régulière, des dividendes. Il place alors la totalité de son argent soit près de 150 000 € ! Puis plus rien ne se passe. Il appelle le pseudo-conseiller qui l'avait contacté mais le numéro n'existe plus. Il contacte la banque luxembourgeoise qui existe bien mais qui ne connaît pas ce commercial et qui n'a jamais signé de contrat avec Monsieur X.

Malheureusement sur ce genre d'escroquerie, UFC Que Choisir ne peut que compatir. Seule solution: porter plainte et espérer que l'escroc sera confondu un jour...



## UN SERVICE DE RECOUVREMENT DES CREANCES SINGULIEREMENT ZELE



Madame O. vient nous voir pour que nous puissions l'aider à sortir d'une impasse pour le moins kafkaïenne. Sa meilleure amie décède quelques mois auparavant dans le plus grand des dénuements. Madame O. fait le nécessaire pour son inhumation et le règlement de toutes les factures en cours en demandant à la Poste de faire suivre son courrier chez elle.

Toutes ? pour Total Energie, à priori non. Pour une raison inconnue et malgré l'arrêt des contrats dûment effectué, le service de recouvrement de cet organisme persiste à adresser à la défunte la demande de paiement de l'abonnement avec à la clé des frais de recouvrement qui finissent par devenir exorbitants.

Nous intervenons, à maintes reprises, auprès d'eux, certificat de décès à l'appui, démontrant ainsi l'aspect inopportun de ces réclamations mais rien n'y fait. Les relances continuent, assorties de menaces de mise en contentieux et de frais de recouvrement supplémentaires. Notre adhérente très affectée par cet acharnement ne sait plus que faire. Face à cet acharnement la seule solution efficace a été de demander à la Poste de cesser le suivi du courrier de la défunte chez notre adhérente.

Une seule question reste sans réponse, à qui dorénavant, le service de recouvrement, adresse-t-il ses relances ?

### DE PLUS EN PLUS DE DOSSIERS A TRAITER DANS NOTRE AGENCE LOCALE



L'époque actuelle avec les difficultés liées au Covid entre autre nous a apporté son lot de problèmes pour les consommateurs. En 2019, nous avons eu 609 nouveaux dossiers à traiter. Ce chiffre est passé à 890 en 2020. Alors que l'année 2021 n'est pas encore tout à fait terminée, ce sont 1198 cas qui ont été pris en charge par notre agence locale du Havre cette année.

Nous vous rappelons que l'ensemble des membres de l'agence du Havre sont bénévoles. Seuls vos adhésions et vos dons permettent de faire vivre cette association à but non lucratif et de trouver nos bénévoles disponibles pour essayer de vous aider et contribuer à défendre la cause des consommateurs.

Si vous avez des moments de libre et si travailler pour notre association vous intéresse, c'est avec plaisir que nous vous accueillerons. Vous pouvez postuler pour un entretien préalable.

### Compte personnel de formation et arnaque



**L**a ministre du Travail a annoncé lundi 15 novembre que le démarchage téléphonique lié au Compte personnel de formation (CPF) allait bientôt être interdit.

**A**u total, ce sont 38 millions de Français qui bénéficient de cette somme d'argent pour pouvoir se former. Conséquence de tout ça, les démarchages téléphoniques et les arnaques se multiplient.

**V**ous recevez un SMS comme celui-ci: *"Le solde de votre Compte personnel de formation a été mis à jour ! Urgent : vous allez perdre vos droits."*

**U**n appel qui ressemble fort à une arnaque. Ce démarchage agace pas mal de monde et il faut bien sûr ne pas y répondre et ne pas cliquer sur un lien.

**P**our vous y retrouver, le Ministère du Travail de l'emploi et de l'insertion vous explique tout. Voici sa page:

[Le Compte personnel de formation ou CPF : tout comprendre](#)

#### PETIT RAPPEL

Nous vous accueillons du lundi au vendredi au 36 rue Maréchal Joffre au Havre entre 14h et 17h sur rendez-vous uniquement à prendre sur notre site avec le masque et le pass sanitaire.